

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DAE 352 Plan accessibilité 2022 2024 - Subvention de fonctionnement (40 000 euros) et convention pluriannuelle avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (Paris centre).

M. Jacques GALVANI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (3°) pour la mise en œuvre de son plan accessibilité 2022-2024 et de signer la convention afférente ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques GALVANI au nom de la 4ème Commission,

Délibère

Article 1 : Les termes de la convention entre la Ville de Paris et l'Office du Tourisme et des Congrès sont approuvés. La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris, domicilié au 76 rue Beaubourg, 75003 PARIS (n° simpa 21124, n° dossier 2022_02998) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO